

05

ARRÊTÉ n° 45/97

Le Maire de la Commune de GUILLAUMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, , L 2212-4 et L 2213-1,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur le départ d'accès du chemin d'Amen gêne la circulation et risque d'empêcher le passage des véhicules de secours et du camion de ramassage des ordures ménagères.

ARRÊTE

- ARTICLE 1er** : Le stationnement sur la voie communale de Tireboeuf est interdit sur une longueur de 10 mètres au droit du départ du chemin d'accès d'Amen.
- ARTICLE 2** : Une signalisation sera mise en place .
- ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Guillaumes est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à GUILLAUMES, le 15 Septembre 1997

Le Maire
Jean-Paul DAVID

Pour copie conforme
Expédié à la Préfecture
le ...**16**...**SEP**...**1997**.....

